



Aide au calcul de pension alimentaire

Par **fred41**, le **13/12/2017** à **20:30**

Bonjour

J'explique vite fait notre situation, car j'ai trouvé ce calculateur de pension alimentaire mais je ne comprends pas vraiment ce qui est prit en compte ou pas dans notre cas...

http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1520557/simulateur-de-calcul-d-une-pension-alimentaire

Donc,

Mon épouse a eu une fille qui va faire 18 ans en mars avec son ancien concubin avec qui elle n'était pas mariée.

Jusqu'ici nous avons une garde alternée "classique" 1 semaine sur 2, avec un jugement établi d'un commun accord, lors de leur séparation en 2008. ce jugement stipule juste le partage à 50-50 de la garde, que le père peut indiquer sa fille sur le foyer fiscal pour les impôts, et que sa mère percevra les aides sociales et devra payer la mutuelle santé.

Nous habitons jusqu'ici à moins de 10km les uns des autres et sa fille est encore actuellement en internat, en terminale, à environ 40km. Le trajet "maison"/lycée est pris en charge gratuitement et entièrement par le conseil régional, reste à notre charge partagée les frais d'internat et de cantine.

Mon épouse ayant trouvée un emploi dans un département à 500km, nous avons déménagé le mois dernier, et suivant les souhaits de ma belle fille nous devrions avoir un partage, avec les week-end et les petites vacances scolaires, chez son père, et la moitié des grandes vacances chacun.

Ceci étant, même si j'ai bien compris que c'était quand même à l'appréciation du juge, pour

avoir une idée de la pension que nous devrions verser, je ne sais pas trop comment calculer selon le bareme...

Si j ai bien compris ce serait une garde alternée "reduite", vrai ou faux?

A savoir que nous avons eu une petite fille de 9 ans aujourd'hui, et que mon epouse touche actuellement un salaire net de 1500€, pour ma part je suis autoentrepreneur mais pour l'instant mon activité ne me rapporte rien le temps de me refaire une clientele, quel calcul devons nous effectuer? est il basé sur nos revenus actuels ou pour l'année 2016? Est il revisable selon nos revenus futurs?

Le pere de ma belle fille a une concubine et 2 autres enfants a charge, cela change t il le calcul?

Et derniere question si effectivement nous devons verser une pension, a son pere, devons nous continuer à payer les frais de scolarité presents et futurs, internat, cantine, fournitures etc...?

Merci pour les reponses que vous pourriez apporter, nous sommes dans le flou complet et ne savons pas a quoi nous attendre avant le rendez vous chez le juge qui a lieu debut janvier.

Merci

Par **cocotte1003**, le **14/12/2017 à 07:33**

Bonjour, la pension alimentaire dépend des revenus et charges des parents mais aussi des besoins des enfants. Il existe un tableau des pensions alimentaires auquel les juges peuvent se référer, consultez le, cela vous donnera une idée (entre 10 et 15 % des revenus de chaque parent. Un montant de pension avec tous les frais, vous permet une plus grande déduction fiscale. Il n'existera pas de droit de visite fixe puisque votre belle fille sera majeur, c'est elle qui gèrera. Demandez à régler la pension directement à l'enfant, vu son age elle est capable de gérer seule. Essayez de trouver un accord écrit entre vous que vous ferez entérinée par le juge en janvier, cordialement

Par **fred41**, le **18/12/2017 à 00:08**

Bon, merci du conseil, on verra ce que ca donnera